

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** les travaux d'inspection du pont SNCF situé rue du Général Leclerc à Mundolsheim nécessitant l'utilisation d'une nacelle.

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement, **le 08 octobre de 22h à 5h** comme suit :

#### TUNNEL SNCF RUE DU GENERAL LECLERC

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

##### LIMITATIONS D'ACCES - GENERALITES

- passage sous le pont interdit
- déviation sera mise en place par les rues de Strasbourg, Industrie et Brumath

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALSACE NACELLES.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S.,
- L'entreprise Alsace Nacelles
- Affiché sur le site internet de la commune le 22/09/2025

Fait à Mundolsheim, le 19 septembre 2025

Béatrice BULOUP,



Maire de Mundolsheim